



Département d'Eure-et-Loir, commune de  
**Coltainville**

**Plan local d'urbanisme**  
 PU prescrit le 17 juin 2014  
 PU arrêté le 19 février 2019  
 PU approuvé le 19 novembre 2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Coltainville  
 Le maire,  
 Frédéric Dubois

**RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE**  
 plan de zonage du bourg et de Senainville

| Date            | Prise    | Version   | Page n°    |
|-----------------|----------|-----------|------------|
| 4 novembre 2019 | Approuvé | 1 / 2 500 | <b>4.3</b> |

100% de l'opération d'aménagement urbain  
 N°10197 et 10198 du 10/10/19 pour l'aménagement urbain

2, rue des Côtés - 28000 Chartres / contact : contact@planurbanisme.com

**LÉGENDE DU ZONAGE**

----- Limite de zone

Zone de bâti ancien  
 Zone d'habitat récent  
 Secteur de jardins  
 Zone de loisirs et d'équipements collectifs  
 Zone d'activités économiques  
 Secteur d'urbanisation future à dominante de loisirs et d'équipements collectifs  
 Zone d'activités agricoles  
 Secteur agricole de protection du paysage  
 Zone naturelle

Emplacement réservé (article L. 151-4)  
 Espace boisé classé (articles L. 113-1 et suivants)

Éléments repris au titre de l'article L. 151-10 :  
 Bât et mur  
 Site archéologique

Éléments repris au titre de l'article L. 151-23 :  
 Ensemble paysager  
 Autre plan  
 Murs

Droit de préemption urbain retenu par la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019

